



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Cahier historique des positions

Classées chronologiquement

Tel qu'adopté au Caucus des associations étudiantes du 12 mars 2021

Avant-propos

Depuis 1981, donc bientôt 40 ans, la Confédération des associations d'étudiantes et d'étudiants de l'Université Laval (CADEUL) défend des positions selon les mandats donnés par ses membres. Le présent Cahier historique des positions regroupe les positions déterminées caduques par le Caucus des associations étudiantes à l'hiver 2021. Les positions caduques précédentes étaient recueillies dans deux cahiers archivés. Le processus de révision du Cahier de positions a été déterminé par les membres Comité de réflexion sur le pouvoir des membres en 2014, puis revu à l'automne 2020. Les positions déterminées toujours pertinentes par le Caucus apparaissent dans le Cahier de positions 2021 de la CADEUL. Dans un souci de transparence, ceci se veut un outil qui permet à chacune et chacun de retrouver toutes les informations nécessaires sur des positions externes et internes prises par la CADEUL par le passé, mais qui ne sont plus activement défendues. Le présent cahier constitue un document d'archive et est rendu disponible aux membres souhaitant le consulter.

Légende

Pour chaque position, le numéro de référence est inscrit dans le coin supérieur gauche. Ce numéro indique dans quelle instance la position a été adoptée, ainsi que la date et le numéro unique de la position. Il est expliqué plus en détail ci-bas.

CAE – E14 – 05 – 18 – 06.1

Caucus des associations étudiantes, Session d'été 2014, 18 mai, 1^{ère} partie de la résolution 6

Notez que le numéro en haut à droite de chaque position, en noir, est un numéro historique. Il n'a plus de valeur institutionnelle.

CAE-H14-02-21-9.1

184

Que le nombre de places en garderie, en particulier sur les campus universitaires ou à proximité de ceux-ci, soit augmenté et que des places pour les enfants des parents étudiants y soient réservées.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.1.1 Condition de vie des étudiants - Conciliation études-famille

CAE-H14-02-21-9.2

185

Que des services de garde à horaire non-usuel, dont les modalités d'utilisation et les horaires sont plus souples que ceux des services de garde conventionnels, voient le jour.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.1.1 Condition de vie des étudiants - Conciliation études-famille

CAE-H14-02-21-9.3

186

Que davantage de mesures favorisant la conciliation études-famille soit mise en place.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.1.1 Condition de vie des étudiants - Conciliation études-famille

CAE-H14-02-21-10

187

Que le gouvernement s'assure que les stages IV en enseignement soient rémunérés.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.1.2 Condition de vie des étudiants - Stages finaux en éducation

CAE-H15-02-20-8.1

232

Que le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science mette en place un programme de bourses de valorisation des étudiants en stage obligatoire de prise en charge en éducation.

Réitéré dans l'avis sur la condition des stagiaires en éducation de 2015.

1.1.2 Condition de vie des étudiants - Stages finaux en éducation

CAE-H15-02-20-8.2

233

Que chaque université distribue ces bourses aux stagiaires dans les conditions établies conjointement avec le Ministère selon les caractéristiques de ses programmes.

Réitéré dans l'avis sur la condition des stagiaires en éducation de 2015.

1.1.2 Condition de vie des étudiants - Stages finaux en éducation

CAE-H15-02-20-8.6

237

Que les étudiants qui ont à se trouver un second logement pour la période de leur stage de prise en charge en éducation puissent bénéficier d'une aide financière additionnelle comparable à celle prévue à l'article 34 du Règlement sur l'aide financière aux études.

Réitéré dans l'avis sur la condition des stagiaires en éducation de 2015.

1.1.2 Condition de vie des étudiants - Stages finaux en éducation

CAE-A16-10-21-11

314

Que la CADEUL participe au comité de travail spécifique de la CRAIES mis en place par l'Union Étudiante du Québec.

1.1.2 Condition de vie des étudiants - Stages finaux en éducation

CAE-E12-07-21-23

25

Que le seuil de revenu parental maximal de l'Aide financière aux études par ménage passe de 60 000 \$ à 70 000 \$.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2012.

1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études

CAE-E12-07-21-24

26

Qu'en dessous de 11 000 \$ par année, le revenu annuel de l'étudiant ne soit pas pris en compte par l'Aide financière aux études dans le calcul de la contribution étudiante.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2012.

1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études

CAE-E12-07-21-27

27

Que le gouvernement du Québec évalue la rentabilité et la faisabilité d'une réforme de la gestion de l'Aide financière aux études afin de prêter l'argent directement aux étudiants à partir des liquidités de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études

CAE-E12-07-21-30

28

Que le gouvernement du Québec ajoute le montant que l'étudiante ou l'étudiant devrait rembourser sur sa dette à la rémunération autorisée pour le programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études

CAE-H14-02-21-10.1

188

Que le nombre d'années d'éligibilité au programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études passe de deux à cinq ans.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014 et de 2012.

1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études

CAE-H14-02-21-10.2

189

Que le gouvernement du Québec ajoute le montant que l'étudiante ou l'étudiant devrait rembourser sur sa dette à la rémunération autorisée pour le Programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études

CAE-H14-02-21-10.3

190

Que les dépenses admissibles soient équivalentes à la mesure du panier de consommation, telle que définie par Statistique Canada dans l'année en cours, concernant les parents-étudiants.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études

CAE-H14-02-21-10.4

191

Que les pensions alimentaires ne soient pas considérées comme un revenu par l'Aide financière aux études.

*Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014 et de 2012.
1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études*

CAE-H14-02-21-10.5

192

Que les ajustements des prêts et bourses en fonction des revenus excédentaires des étudiantes et des étudiants ne soient que de 20 % au lieu de 50 %.

*Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.
1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études*

CAE-H14-02-21-10.6

193

Que le revenu protégé soit équivalent à la mesure du panier de consommation, telle que définie par Statistique Canada dans l'année en cours, pour tous les étudiants et étudiantes.

*Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014 et de 2012.
1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études*

CAE-H14-02-21-10.7

194

Que les étudiants soient considérés autonomes dès qu'ils quittent le domicile familial, et qu'ainsi, seul leur revenu soit pris en compte dans le calcul de l'aide financière.

*Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014 et de 2012.
1.1.3 Condition de vie des étudiants - Aide financière aux études*

CAE-E12-07-21-29

29

Que le gouvernement du Québec renonce à toute implantation d'un système de remboursement proportionnel au revenu ou d'impôt postuniversitaire.

*Extrait de la plateforme électorale de 2012.
1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités*

CAE-E12-07-21-35

30

Que le gouvernement du Québec revendique une bonification du Programme des coûts indirects de recherche afin que les coûts indirects de la recherche soient financés à un minimum de 60 % des coûts directs de la recherche universitaire.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-E12-07-21-42

31

Que le gouvernement du Québec annule le chapitre VII du projet de loi 130 qui vient modifier la structure des trois fonds de recherche, incluant la création du poste de scientifique en chef.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-E12-07-21-47

32

Que le gouvernement du Québec retire les universités québécoises des organismes publics visés par le projet de loi 100.

Extrait de la plateforme électorale de 2012. La loi 100 visait à « demander aux organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux universités un effort de réduction des effectifs de leur personnel d'encadrement et d

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-A12-12-07-07

111

Que la CADEUL dénonce les coupures gouvernementales dans les universités du Québec.

Adopté suite à l'annonce des coupures dans les universités québécoises en 2012. Il y avait un manque à gagner de 17 M\$ à l'époque.

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-E13-07-21-08

135

Que la pondération du financement des 23 familles de programmes universitaires soit révisée sur la base d'une évaluation des besoins réels de chaque programme.

Tiré du mémoire sur le financement universitaire de 2013.

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-H14-02-21-11.1

195

Que le gouvernement du Québec procède à une révision de la grille de financement des universités québécoises.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014 et de 2012.

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-H14-02-21-11.2

196

Que le gouvernement du Québec cesse le financement au moyen de subventions spécifiques et qu'il utilise plutôt la grille de financement des universités québécoises.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014 et de 2012.

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-H14-02-21-12.1

197

Que le gouvernement du Québec encourage les universités à rendre disponible l'état de la répartition annuelle de leur financement en fonction des facultés, des missions universitaires, ou encore d'autres facteurs pertinents.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-H14-02-21-12.2

198

Que le MESRST [Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Sciences et de la Technologie du Québec] évalue annuellement la situation financière de chacune des universités québécoises.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-H15-03-13-11.1

244

À court terme, que la révision de la grille de financement soit basée sur une évaluation des coûts moyens d'au moins deux années consécutives plutôt qu'une seule.

Extrait de l'avis sur le financement de l'enseignement supérieur de 2015

1.2.1 Fonctionnement des universités - Financement des universités

CAE-E12-07-21-38

33

Que les sommes dégagées par la majoration du Fonds des services de santé permettent de financer les universités à travers la grille de financement des universités québécoises.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.2 Fonctionnement des universités - Fonds des services de santé

CAE-H14-02-21-11.1

199

Que le gouvernement du Québec majore le Fonds des services de santé afin d'y inclure une cotisation des entreprises dédiée au financement de l'éducation postsecondaire.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014 et de 2012.

1.2.2 Fonctionnement des universités - Fonds des services de santé

CAE-H14-02-21-11.2

200

Que la majoration du Fonds des services de santé soit progressive et obligatoire.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014 et de 2012.

1.2.2 Fonctionnement des universités - Fonds des services de santé

CAE-E12-07-21-18

34

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre une définition plus précise des FIO.

Extrait de la plateforme électorale de 2012

1.2.3 Fonctionnement des universités - Frais institutionnels obligatoires

CAE-E12-07-21-20

35

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires conserve son caractère permanent.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.3 Fonctionnement des universités - Frais institutionnels obligatoires

CAE-E13-07-21-15

140

Que le gouvernement du Québec demande aux universités de continuer de produire une annexe détaillée des FIO [Frais institutionnels obligatoires] et que celle-ci soit disponible pour l'ensemble du public.

Tiré du mémoire sur le financement universitaire de 2013.

1.2.3 Fonctionnement des universités - Frais institutionnels obligatoires

CAE-H14-02-21-11

201

Que le gouvernement du Québec propose un taux régressif plutôt qu'un taux fixe pour contrôler l'augmentation des frais institutionnels obligatoires.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.2.3 Fonctionnement des universités - Frais institutionnels obligatoires

CAE-E12-07-21-16

36

Que le MELS rende publique la liste des critères formels qui permettent d'évaluer le caractère d'un programme spécialisé pouvant être autofinancé.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.4 Fonctionnement des universités - Gouvernance des universités

CAE-E12-07-21-43

37

Que le gouvernement du Québec réinstaure le Conseil de la science et de la technologie

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.4 Fonctionnement des universités - Gouvernance des universités

CAE-E12-07-21-44

38

Que la compétence du développement de la recherche soit transférée à un ministère de la recherche ayant comme principal mandat d'assurer l'autonomie de la production du savoir.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.4 Fonctionnement des universités - Gouvernance des universités

CAE-E12-07-21-46

39

Que le gouvernement du Québec renonce définitivement au projet de loi 38 sur la gouvernance des universités québécoises.

Extrait de la plateforme électorale de 2012. Le projet de loi 38 « établit des règles de gouvernance en matière de planification des investissements publics en infrastructures et de gestion des infrastructures publiques ».

1.2.4 Fonctionnement des universités - Gouvernance des universités

CAE-E12-07-21-48

40

Que le gouvernement abandonne l'idée des ententes de partenariat dans le cadre du Fonds pour l'excellence universitaire et conserve le processus actuel de reddition de comptes avec les dirigeants universitaires.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.4 Fonctionnement des universités - Gouvernance des universités

CAE-H14-02-21-12

202

Que le mandat du vérificateur général du Québec soit étendu aux établissements d'enseignement universitaire et que ses ressources soient ajustées en fonction de cette nouvelle tâche.

Extrait de la plateforme électorale provinciale de 2014.

1.2.4 Fonctionnement des universités - Gouvernance des universités

CAE-E12-07-21-33

41

Que le gouvernement du Québec applique le facteur d'inflation et de la hausse de la population canadienne dans l'évaluation du manque à gagner en termes de transferts fédéraux.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.5 Fonctionnement des universités - Transferts fédéraux

CAE-E12-07-21-34

42

Que le gouvernement du Québec se réfère à 1994, année de la réforme Axworthy, pour actualiser le calcul du manque à gagner des transferts fédéraux.

Extrait de la plateforme électorale de 2012. La réforme Axworthy est une réforme des programmes sociaux entreprise en 1994 et ayant pour but de réduire de 650 M\$ en 1996, et 1,9 G\$ en 1997 le montant des transferts fédéraux en éducation et en santé.

1.2.5 Fonctionnement des universités - Transferts fédéraux

CAE-E12-07-21-17

43

Que le gouvernement du Québec mette en place un moratoire de deux ans sur la hausse des droits de scolarité afin de permettre la préparation d'états généraux sur le système d'éducation postsecondaire québécois.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.2.6 Fonctionnement des universités - Frais de scolarité

CAE-A14-09-19-11

212

Que la CADEUL demande au Gouvernement du Québec de considérer l'ensemble des retombées économiques et sociales liées à la présence des conservatoires de musique en région; de rendre publique la rentabilité de chaque entité du réseau des conservatoires; de permettre aux intervenants socio-économiques et culturels des régions où sont implantés les conservatoires de trouver leurs propres solutions pour assurer la rentabilité de leur conservatoire et d'en assurer la pérennité.

1.3.1 Société - Austérité

CAE-A14-11-14-12

215

Que la CADEUL soutienne les associations membres dans leur campagne concernant les mesures d'austérité.

1.3.1 Société - Austérité

CAE-A14-12-05-05

217

Que la CADEUL dénonce l'ajustement à la hausse d'une partie des conditions d'emplois du recteur, des vices-recteurs adjoints et du secrétaire général de l'institution d'enseignement supérieur.

1.3.1 Société - Austérité

CAE-A14-12-05-09

219

Que l'on considère la manifestation contre l'austérité du 31 octobre, du 29 novembre, ainsi que celles à venir, comme les premières étapes d'une escalade des moyens de pression.

1.3.1 Société - Austérité

CAE-H15-03-13-12

248

Que l'Avis sur l'austérité soit adopté.

« D'une part, cet avis visait à démontrer que l'endettement de la province n'est pas alarmant au point de justifier l'imposition de mesures d'austérité, et que d'autres stratégies économiques existent de toute façon pour ce faire. D'autre part, les compressions et leurs effets sur les services publics garantissent que la population est perdante au bout du compte. »

Procéduralement, on pourra juger que l'adoption de cet avis vient enrichir l'opposition de la CADEUL à l'austérité et que le contenu du document reflète la base de la Confédération sur le sujet.

L'avis est disponible à l'adresse suivante : http://cadeul.ulaval.ca/envoi/Avis_austerite.pdf

1.3.1 Société - Austérité

CAE-A15-10-16-14

285

Que la CADEUL appuie symboliquement ou moralement le mouvement syndical des enseignants concernant les coupures dans les services offerts aux élèves et aux étudiants.

1.3.1 Société - Austérité

CAE-E15-08-23-16

257

Que la prochaine politique québécoise de la jeunesse fasse la promotion du consentement, particulièrement par rapport aux rapports sexuels et amoureux.

1.3.3 Société - Violences à caractère sexuelles et consentement

CAE-A16-10-21-09

333

Que la CADEUL se dissocie publiquement et explicitement de la gestion de crise de l'administration et du Service de sécurité et de prévention de l'Université Laval dans leur réaction aux événements.

1.3.3 Société - Violences à caractère sexuelles et consentement

CAE-A16-10-21-10.5

338

Que la CADEUL rappelle les résultats de l'enquête Sexualité, sécurité et interactions en milieu universitaire menée dans six universités québécoises l'an dernier, dénonçant le fait qu'une personne sur trois est victime de violence sexuelle au cours de son parcours universitaire, la grande majorité étant des femmes.

1.3.3 Société - Violences à caractère sexuelles et consentement

CAE-A16-10-21-10.6

339

Que la CADEUL s'engage à diffuser un communiqué de presse afin de mieux affirmer ses positions par rapport à la situation actuelle.

1.3.3 Société - Violences à caractère sexuelles et consentement

CAE-H17-03-17-06.1

377

Que l'Université déploie les efforts nécessaires pour que sa politique sur le harcèlement soit mieux connue.

*Résolution issue de la Recommandation pour la loi-cadre sur les violences à caractère sexuel.
1.3.3 Société - Violences à caractère sexuelles et consentement*

CAE-H17-03-17-06.2

378

Que l'Université travaille de concert avec les étudiants et étudiantes dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leur politique sur le harcèlement et l'élaboration d'actions visant à contrer les violences à caractère sexuel sur le campus.

*Résolution issue de la Recommandation pour la loi-cadre sur les violences à caractère sexuel.
1.3.3 Société - Violences à caractère sexuelles et consentement*

CAE-H17-03-17-06.5

381

Que l'organisation d'événements sur le campus soit facilitée afin de permettre un meilleur encadrement et une prise en charge plus rapide et adaptée.

*Résolution issue de la Recommandation pour la loi-cadre sur les violences à caractère sexuel.
1.3.3 Société - Violences à caractère sexuelles et consentement*

CAE-H17-03-17-06.8

384

Que l'Université rende publiquement compte des actions posées afin de contrer l'occurrence de violences à caractère sexuels sur leur campus de même que les résultats obtenus.

*Résolution issue de la Recommandation pour la loi-cadre sur les violences à caractère sexuel.
1.3.3 Société - Violences à caractère sexuelles et consentement*

CAE-E15-08-23-17

258

Que la CADEUL soit en faveur d'une modification du mode de scrutin qui favorise une meilleure représentation d'opinion.

1.3.4 Société - Mode de scrutin

CAE-A17-12-08-09

451

Que la CADEUL produise un mémoire couvrant les avantages d'un mode de scrutin mixte compensatoire régional pour la voix étudiante dans le processus électoral.

1.3.4 Société - Mode de scrutin

CAE-E18-05-27-07

485

Que le prochain gouvernement, indépendamment du parti qui le forme, introduise dès son arrivée au pouvoir une législation en vue d'implanter un scrutin proportionnel mixte compensatoire à redistribution régionale.

1.3.4 Société - Mode de scrutin

CAE-E18-06-17-08

488

Que le mémoire portant sur la réforme du scrutin soit adopté.

1.3.4 Société - Mode de scrutin

CAE-E12-07-21-49

44

Que le MELS procède à une vaste consultation des acteurs de l'enseignement supérieur avant d'élaborer toute politique publique visant à mettre de l'avant le concept d'assurance-qualité.

1.3.5 Société - Autres

CAE-E15-08-23-11

259

Que le gouvernement fédéral réduise le budget déjà accordé à l'armée canadienne au profit de la recherche scientifique.

1.3.5 Société - Autres

CAE-E15-08-23-12

260

Que le gouvernement fédéral s'engage à conserver la diffusion de Radio-Canada et à promouvoir la culture dans son ensemble.

1.3.5 Société - Autres

CAE-A17-10-20-11

427

Que la CADEUL dénonce la haine et le racisme et encourage la participation à la Grande manifestation contre la haine et le racisme du 12 novembre 2017 et recommande au conseil d'administration d'accorder un montant couvrant le prix de location des autobus qui seront mobilisés si nécessaire pour le déplacement des militants et militantes membres de la CADEUL à la manifestation.

1.3.5 Société - Autres

CAE-A18-12-07-09.2

501

Que la CADEUL allie sa voix à celle du Directeur de la santé publique de la Capitale-Nationale pour dire que les réglementations supplémentaires sur les lieux publics sont non nécessaires;

1.3.5 Société - Autres

CAE-H19-04-26-08

546

Que la CADEUL encourage la participation et participe à la manifestation pour des meilleures conditions de travail, de vie et d'existence organisée par REPAC à Montréal le 1er mai

1.3.5 Société - Autres

CAE-H19-04-26-09

547

Que la CADEUL encourage la participation de la manifestation du 1er mai à Québec pour ceux et celles qui ne peuvent se rendre à Montréal

1.3.5 Société - Autres

CAE-E12-07-21-07

45

Que la CADEUL sensibilise les candidats de la région de Québec ainsi que la population aux préoccupations des étudiants.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.4.2 Relations externes et mouvement étudiant - Communication avec les acteurs externes

CAE-E12-07-21-10

46

Que la CADEUL rencontre des candidats de la région de Québec pour les sensibiliser et les amener à prendre position face aux revendications étudiantes. Que l'essentiel de ces rencontres soit communiqué aux membres de la CADEUL.

Extrait de la plateforme électorale de 2012.

1.4.2 Relations externes et mouvement étudiant - Communication avec les acteurs externes

CAE-E12-07-21-21

47

Qu'un comité formé des quatre regroupements étudiants reconnus au niveau national, soit l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la Table de concertation étudiante du Québec (TaCEQ), effectue un suivi annuel de la règle sur les frais institutionnels obligatoires pour adapter celle-ci aux problématiques vécues sur le terrain.

Extrait de la plateforme politique de 2012.

1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe

CAE-H14-01-26-08

161

Que l'exécutif de la CADEUL milite pour la préservation de la structure légale de la TaCEQ.

Cette position a été prise suite à l'annonce de la dissolution imminente de la TaCEQ et du fait que la TaCEQ reste impliqué dans la requête en nullité de M. Laurent Proulx.

1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe

CAE-H14-03-14-08

208

Advenant une désaffiliation du SSMU, que la CADEUL entreprenne les démarches en vue d'une dissolution de la TaCEQ.

1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe

CAE-H15-03-13-07

249

Que la CADEUL participe à un processus de création d'une association nationale et s'assure de la tenue d'un processus de consultation sur les règlements généraux avant le référendum.

1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe

CAE-H15-03-13-08

250

Que l'association nationale dans laquelle la CADEUL participerait soit une association nationale vouée notamment à la recherche dans le but d'informer ses membres.

1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe

CAE-H15-04-10-06

251

Que le Caucus mandate trois personnes pour accompagner le comité exécutif dans le cadre du processus de création de la nouvelle association nationale.

Les discussions entourant cette position, disponible dans le procès-verbal correspondant, laissent clairement comprendre que le mandat des accompagnateurs est d'une durée d'un mois seulement.

1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe

CA-E15-05-24-12	253
Que la CADEUL ratifie le contrat d'association du Projet pour un mouvement étudiant.	
<i>Le Projet pour un mouvement étudiant est la structure souple qui voit à la mise en place d'une véritable nouvelle association nationale. Il ne s'agit en aucune façon d'un organe politique ou de représentation.</i>	
<i>Le contrat d'association vise simplement à d</i>	
<i>1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe</i>	

CA-E15-05-24-13	254
Que la CADEUL nomme Maxime Morin à titre d'administrateur du Projet pour un mouvement étudiant.	
<i>Le Projet pour un mouvement étudiant est la structure souple qui voit à la mise en place d'une véritable nouvelle association nationale. Il ne s'agit en aucune façon d'un organe politique ou de représentation.</i>	
<i>1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe</i>	

CAE-E15-05-01-04	255
Que la CADEUL s'oppose à ce que les personnes ayant siégé sur le comité de coordination puissent se présenter sur le futur conseil exécutif de la prochaine association nationale.	
<i>1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe</i>	

CAE-H17-03-17-05	388
Que la CADEUL s'affilie à l'UEQ.	
<i>Il est précisé durant le débat que « c'est sûr et certain qu'on ne fait pas une affiliation au caucus, [...] ce serait un référendum. », pour reprendre les mots alors employés par la vice-présidence aux affaires institutionnelles.</i>	
<i>1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe</i>	

CAE-A17-12-08-05	452
Que le Caucus des associations étudiantes recommande un moratoire de trois ans concernant la question de son affiliation à l'Union étudiante du Québec.	
<i>Adopté à la suite du référendum d'affiliation de la CADEUL à l'UEQ</i>	
<i>1.4.3 Relations externes et mouvement étudiant - Représentation externe</i>	

CAE-E18-06-17-07	489
Que la CADEUL participe au comité de travail spécifique de la rentrée universitaire	
<i>1.4.4 Relations externes et mouvement étudiant - Autres</i>	
CAE-A13-09-20-09	144
Que la Ville de Québec favorise l'implantation du laissez-passer universel et s'engage financièrement dans le projet;	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.1 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Laissez-passer universel d'autobus</i>	
CAE-H14-02-21-13	203
Que le gouvernement du Québec participe au financement de la mise en place du Laissez-passer universel d'autobus de l'Université Laval à partir du Programme d'aide gouvernementale sur le transport en commun ou du programme Climat municipalités.	
<i>1.5.1 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Laissez-passer universel d'autobus</i>	
CAE-H18-03-16-05	471
Que le processus référendaire sur le LPU soit enclenché advenant une proposition des sociétés de transport qui respecte les attentes de la CADEUL.	
<i>1.5.1 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Laissez-passer universel d'autobus</i>	
CAE-E18-06-17-10	490
Que le comité exécutif de la CADEUL puisse se positionner ouvertement en faveur de l'instauration du laissez-passer universitaire durant les négociations.	
<i>Négociations pour le LPU en cours</i>	
<i>1.5.1 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Laissez-passer universel d'autobus</i>	
CAE-A18-12-07-06	505
Que la CADEUL fasse un rapport sur son plan d'action pour le LPU dans un caucus ultérieur.	
<i>1.5.1 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Laissez-passer universel d'autobus</i>	

CAE-E12-08-19-09

48

Que la Ville de Québec réalise des études qui permettront de mesurer précisément tous les impacts des réaménagements et des orientations de développement proposés dans le PPU du plateau centre de Sainte-Foy et sur les territoires périphériques.

1.5.2 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Urbanisme et logement

CAE-E12-08-19-10

49

Que la Ville de Québec mette en place des mesures qui permettront d'atténuer les effets du PPU du plateau centre de Sainte-Foy si les études d'impact confirment une augmentation du prix des logements locatifs excédant l'inflation habituelle pour un quartier de taille et de vocation semblable causée par la hausse de la valeur foncière dans Sainte-Foy.

1.5.2 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Urbanisme et logement

CAE-A13-09-20-06

145

Que la Ville de Québec mette en place une stratégie pour maintenir la mixité socio-économique sur le territoire visé par le PPU du Plateau centre de Sainte-Foy et dans les territoires périphériques de l'Université Laval.

Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.

1.5.2 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Urbanisme et logement

CAE-A13-09-20-07

146

Que la Ville de Québec favorise les projets de construction résidentielle qui incluent une part de logements abordables;

Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.

1.5.2 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Urbanisme et logement

CAE-A13-09-20-08

147

Que la Ville de Québec mette en place un fonds et une structure de gestion destinés à la construction de logements sociaux sur l'ensemble de son territoire.

Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.

1.5.2 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Urbanisme et logement

CAE-E17-08-27-12	399
Que la Ville de Québec s'engage à protéger la vocation agricole des terres des Sœurs de la Charité	
<i>1.5.2 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Urbanisme et logement</i>	
CAE-A13-09-20-10	148
Que la Ville de Québec continue son projet d'implantation des circuits Métrobus supplémentaires, notamment sur le trajet 87;	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.3 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Environnement et transport durable</i>	
CAE-A13-09-20-11	149
Que la Ville de Québec collabore avec le RTC et la STLévis afin d'améliorer l'harmonisation du réseau de transport de la région de Québec;	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.3 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Environnement et transport durable</i>	
CAE-A13-09-20-12	150
Que la Ville de Québec implante un système léger sur rails à Québec;	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.3 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Environnement et transport durable</i>	
CAE-A13-09-20-13	151
Que la Ville de Québec aménage des axes cyclistes utilitaires et sécuritaires en priorisant l'aménagement d'une voie reliant l'Université Laval et le centre-ville;	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.3 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Environnement et transport durable</i>	
CAE-A13-09-20-14	152
Que des mesures soient prises pour encourager l'installation d'infrastructures de soutien à l'utilisation du vélo (supports et parcs à bicyclettes sécuritaires, douches, vestiaires et autres);	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013</i>	
<i>1.5.3 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Environnement et transport durable</i>	

CAE-A13-09-20-15	153
Que la Ville de Québec encourage le développement d'un service de vélopartage comme celui de la coopérative Roue-Libre.	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.3 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Environnement et transport durable</i>	
CAE-A13-09-20-19	154
Que la Ville de Québec reconnaisse le groupe des étudiants collégiaux et universitaires en incluant celui-ci dans le contenu de ses politiques d'aménagement et de développement.	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.4 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Représentation jeunesse</i>	
CAE-A13-09-20-16	155
Que la Ville de Québec fasse la promotion de ses sites archéologiques et historiques.	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.5 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Arts, culture, patrimoine et médias</i>	
CAE-A13-09-20-17	156
Que la Ville de Québec s'engage à reprendre la réfection de l'Îlot des Palais et rétablisse le financement du projet de façon à agrandir la surface disponible pour les fouilles archéologiques.	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.5 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Arts, culture, patrimoine et médias</i>	
CAE-A13-09-20-18	157
Que la Ville de Québec encourage les projets d'art urbain.	
<i>Extrait de la plateforme électorale municipale de 2013.</i>	
<i>1.5.5 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Arts, culture, patrimoine et médias</i>	
CAE-A15-09-18-17	262
Que la CADEUL signe la déclaration pour des ondes radiophoniques saines.	
<i>1.5.5 Région métropolitaine de la Capitale-Nationale - Arts, culture, patrimoine et médias</i>	

CAE-H16-02-19-21

300

Que la CADEUL s'oppose vigoureusement au nouveau projet de loi sur le lobbying et réitère l'importance de conserver une accessibilité à toutes les OSBLs et les associations à faire valoir leurs positions auprès du gouvernement.

1.6. Autres positions externes -

CAE-E17-05-28-08

391

Que la CADEUL soutienne les étudiants et les étudiantes en droit qui désirent appuyer une modification législative à la Loi sur le Barreau pour permettre aux étudiants et étudiantes du Québec de pouvoir donner des conseils d'ordre juridique et de guider les citoyens et citoyennes sous la supervision d'un membre du Barreau du Québec et non seulement donner de l'information juridique comme c'est le cas présentement.

1.6. Autres positions externes -

CAE-E06-04-19-30

1

Considérant que l'enseignement en ligne ne répond pas à plusieurs objectifs fondamentaux de l'éducation, tels la socialisation, l'apprentissage de la vie en commun et le développement de rapports interpersonnels. Considérant que les taux de décrochage des cours à distance sont encore très alarmants. Considérant que l'enseignement à distance ne convient pas à tous. Considérant que tous n'ont pas encore l'équipement ni la formation nécessaire pour utiliser efficacement les outils d'apprentissages en ligne. Considérant qu'un ordinateur ne pourra jamais remplacer un enseignant.

Que l'enseignement à distance demeure un choix offert aux étudiants et non un substitut à l'enseignement en classe.

2.1.1 Affaires pédagogiques - Formation à distance

CAE-E06-04-19-31

2

Considérant que l'adoption d'un plan de cours est inscrite dans la Déclaration des droits des étudiantes et étudiants de l'Université Laval. Considérant qu'aucun mécanisme de discussion des plans de cours n'est actuellement prévu dans les cours à distance.

Qu'un mécanisme de discussion des plans de cours soit automatiquement instauré dans les cours à distance tel qu'il est mentionné dans la Déclaration des droits des étudiantes et des étudiants de l'Université Laval aux articles 1.1 et 1.2.

2.1.1 Affaires pédagogiques - Formation à distance

CAE-E06-04-19-32

3

Considérant le contexte actuel du sous-financement des universités et plusieurs lacunes présentes dans l'enseignement traditionnel, notamment des classes bondées, un manque d'encadrement et la désuétude du matériel.

Que des standards de qualité très stricts soient imposés à l'enseignement en ligne pour éviter qu'il reproduise les mêmes défaillances que l'enseignement traditionnel.

2.1.1 Affaires pédagogiques - Formation à distance

CAE-E06-04-19-33

4

Que la Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche poursuivre la réflexion sur l'enseignement à distance en axant les recherches suivantes sur la situation à l'Université Laval et au Québec.

2.1.1 Affaires pédagogiques - Formation à distance

CAE-A15-09-18-11.9

272

Que les ressources octroyées pour les ateliers concernant la formation à distance et la promotion de ces activités soient revues à la hausse, afin qu'un nombre plus important d'enseignants puisse en bénéficier.

Résolution issue de l'Avis sur la formation à distance de 2015

2.1.1 Affaires pédagogiques - Formation à distance

CAE-A15-09-18-11.16

279

Que les services du Registraire soient accessibles en ligne.

Résolution issue de l'Avis sur la formation à distance de 2015

2.1.1 Affaires pédagogiques - Formation à distance

CAE-A13-09-20-21

158

Que le nombre de places en garderie, en particulier sur les campus universitaires ou à proximité de ceux-ci, soit augmenté et que des places pour les enfants des parents-étudiants y soient réservées.

2.2.1 Service aux étudiants - Services de garde

CAE-A13-09-20-22

159

Que des services de garde à horaire non-usuel, dont les modalités d'utilisation et les horaires sont plus souples que ceux des services de garde conventionnels, voient le jour.

2.2.1 Service aux étudiants - Services de garde

CAE-A13-09-20-23

160

Que davantage de mesures favorisant la conciliation études-famille soient mises en place.

2.2.1 Service aux étudiants - Services de garde

CAE-H14-01-26-16.1

163

Que le seuil de légitimité nécessaire à la reconnaissance d'une association en vertu du règlement de l'Université soit harmonisé avec le seuil exigé par la LAFAE.

LAFAE est l'acronyme de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants. Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.2

164

Que les droits, les privilèges et les responsabilités des associations reconnues, prévus par le règlement de l'Université, soient présentés clairement au sein d'une section distincte du règlement.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.3

165

Que l'ensemble des droits, des privilèges et des responsabilités actuellement reconnus aux associations de façon informelle par le Bureau de vie étudiante soient inclus au règlement de l'Université

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.4

166

Que le règlement de l'Université précise que les droits et les privilèges accordés aux associations reconnues s'appliquent aussi aux associations accréditées.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.5

167

Que l'accès gratuit à une ligne téléphonique de base et à Internet soit garanti aux associations reconnus par le règlement de l'Université.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.6

168

Que le statut d'organisme à but non lucratif ne soit pas exigé des associations souhaitant être reconnues en vertu du règlement de l'Université.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.7

169

Que le Bureau de vie étudiante offre de l'information sur le statut d'OBNL et soutienne les associations qui le souhaite dans leurs démarches afin d'obtenir ce statut.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.8

170

Que la détention d'une police d'assurance en responsabilité civile ne soit pas exigée des associations souhaitant être reconnues en vertu du règlement de l'Université.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.9

171

Que le Bureau de vie étudiante offre de l'information sur la responsabilité civile et les assurances, et soutienne les associations qui le souhaitent dans leurs démarches afin d'obtenir une telle police;

Que la perception d'une cotisation fasse partie des droits et des privilèges accordés automatiquement à toutes les associations reconnues.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.10

172

Que la perception d'une cotisation fasse partie des droits et des privilèges accordés automatiquement à toutes les associations reconnues.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.11

173

Qu'une association reconnue puisse modifier sa cotisation par le biais d'un référendum ou d'une assemblée générale convoquée à cette fin.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.12

174

Que les modalités de remboursement de la cotisation soient décidées par les associations.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-H14-01-26-16.13

175

Que le règlement de l'Université continue de reconnaître les associations facultaires, départementales, et de programme.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations

CAE-A16-11-18-06.1

340

Que la CADEUL s'assure que la nouvelle réglementation liée aux associations parascolaires à caractère commercial ne mette pas de barrières aux initiatives étudiantes.

*Adoptée dans le cadre de discussion avec la direction des services aux étudiants par rapport à une nouvelle réglementation concernant les associations parascolaires à caractère commercial.
2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations*

CAE-A16-11-18-06.2

341

Que le comité chargé de travailler sur le dossier des associations parascolaires à caractère commercial soit composé minimalement de deux exécutants ou exécutantes et de deux représentants ou représentantes d'associations parascolaires à caractère commercial.

*Adoptée dans le cadre de discussion avec la direction des services aux étudiants par rapport à une nouvelle réglementation concernant les associations parascolaires à caractère commercial.
2.3.1 Fonctionnement de l'Université Laval - Reconnaissance des associations*

CAE-H11-02-18-06

7

Que la CADEUL revendique que les étudiants soient représentés dans les différents services étudiants, avec droit de regard ou de vote le cas échéant dans les instances décisionnelles de ces services.

2.3.2 Fonctionnement de l'Université Laval - Instances universitaires

CAE-E11-05-15-06

17

Que la CADEUL s'oppose à l'application des modifications proposées par le rapport des travaux du comité de suivi de la gouvernance et du conseil d'administration de l'Université Laval sur la gouvernance.

2.3.2 Fonctionnement de l'Université Laval - Instances universitaires

CAE-A14-12-05-12.2

221

Que l'on élargisse l'éventail des sanctions applicables en réaction aux infractions décrites au Règlement disciplinaire, notamment en permettant le recours à la réprimande et en se fondant sur les principes de la justice participative.

*Cette proposition est extraite de l'avis sur la révision du processus disciplinaire.
2.3.3 Fonctionnement de l'Université Laval - Processus disciplinaire*

CAE-A14-12-05-12.5

224

Que les étudiants puissent être accompagnés au moment de l'enquête.

*Cette proposition est extraite de l'avis sur la révision du processus disciplinaire.
2.3.3 Fonctionnement de l'Université Laval - Processus disciplinaire*

CAE-H11-02-18-08.1

8

Que la CADEUL revendique que la règle budgétaire soit modifiée afin que la définition des frais institutionnels obligatoires soit plus précise.

*Cette proposition a été adoptée dans un omnibus. Voir les propositions CAE-E13-07-21-14 à CAE-E13-07-21-16 dans la section « Fonctionnement des universités »
2.3.4 Fonctionnement de l'Université Laval - Règle budgétaire de l'Université*

CAE-H11-02-18-08.2

9

Que la CADEUL revendique que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y inclure que toutes les universités se doivent d'utiliser un vocabulaire dénommatif commun.

*Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.
2.3.4 Fonctionnement de l'Université Laval - Règle budgétaire de l'Université*

CAE-H11-02-18-08.3

10

Que la CADEUL revendique que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y inclure que la facture de frais de scolarité se doit de préciser quels frais cadrent dans les frais institutionnels obligatoires.

*Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.
2.3.4 Fonctionnement de l'Université Laval - Règle budgétaire de l'Université*

CAE-H11-02-18-08.5

12

Que la CADEUL revendique que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y préciser que les parts amortissables et non amortissables d'un projet financé par les fonds de fonctionnement ou d'investissement ne peuvent être également financées par les frais institutionnels obligatoires.

*Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.
2.3.4 Fonctionnement de l'Université Laval - Règle budgétaire de l'Université*

CAE-H11-02-18-08.6

13

Que la CADEUL revendique que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y inclure que l'annexe produit par les universités soit transmis automatiquement aux associations étudiantes concernées.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.4 Fonctionnement de l'Université Laval - Règle budgétaire de l'Université

CAE-H11-02-18-08.8

15

Que la CADEUL produise un mémoire en vue d'une potentielle consultation sur le renouvellement de la présente règle budgétaire ou dans l'éventualité d'une nouvelle législation sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires.

Cette proposition a été adoptée dans un omnibus.

2.3.4 Fonctionnement de l'Université Laval - Règle budgétaire de l'Université

CAE-A17-11-17-05.1

430

Que l'Université Laval collecte systématiquement, pour chaque session, des statistiques concernant les parents-étudiants portant sur leurs nombre, statut, cycle et champs d'études ainsi que le nombre d'enfants à leur charge.

Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval

2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants

CAE-A17-11-17-05.2

431

Que l'Université Laval mette à disposition aux professeur-e-s le statut de « parent-étudiant » des étudiant-e-s et que celui-ci puisse être validé facilement.

Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval

2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants

CAE-A17-11-17-05.3

432

Qu'en cas d'absence lors d'une évaluation, le ou la professeur-e, informé-e du statut du parent-étudiant (lequel doit être validé), devra s'assurer que l'étudiant-e absent-e pour cause de maladie de son ou de ses enfants ait l'occasion de reprendre son évaluation sans pénalité. Cependant, un billet du médecin sera exigé dans le cas d'une évaluation planifiée au plan de cours.

Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval

2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants

CAE-A17-11-17-05.5

434

Que l'Université Laval s'assure qu'au sein des facultés et des départements soit désignée une personne ressource afin d'agir comme médiateur-trice en cas de différend entre un-e étudiant-e qui verrait sa demande non approuvée par un-e professeur-e.

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A17-11-17-05.10

439

Que le délai de non-inscription de trois sessions consécutives qui est permis avant d'être considéré comme ayant abandonné son programme s'élève à six sessions consécutives pour les pères et mères dont leur enfant vient au monde pendant qu'ils et elles sont inscrites à un programme d'études.

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A17-11-17-05.12

441

Que l'Université Laval se dote d'un comité permanent institutionnel responsable de l'élaboration, de l'implantation, ainsi que du suivi et de l'actualisation de la politique familiale de l'Université Laval.

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A17-11-17-05.14

443

Que le comité permanent institutionnel regroupe un ensemble de 10 personnes dont la composition serait la suivante :

- Un-e représentant-e de la CADEUL
- Un-e représentant-e de l'AELIÉS
- Un-e représentant-e de l'APÉtUL
- Un parent-étudiant du premier cycle
- Un parent-étudiant du second ou troisième cycle
- Un-e représentant-e du corps enseignant
- Un-e représentant-e du personnel administratif
- Deux représentant-e-s de l'équipe de direction
- Un-e représentant des services de garde présents sur le campus

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A17-11-17-05.15

444

Que l'Université Laval reconnaisse un statut particulier de « parent-étudiant » selon les critères établis :

- Être enceinte d'au moins 20 semaines.
- Être chef de famille monoparentale et habiter avec son enfant âgé de moins de 12 ans au 30 septembre de l'année d'attribution du statut.
- Habiter avec son enfant ou celui de son ou sa conjoint-e s'il est âgé de moins de 6 ans au 30 septembre de l'année d'attribution du statut.
- Habiter avec un enfant, le sien ou celui de son ou sa conjoint-e, atteint d'une déficience fonctionnelle majeure ou d'un trouble grave de santé mentale.

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A17-11-17-05.16

445

Que le Bureau du registraire ait la responsabilité de reconnaître le statut de « parent-étudiant » aux étudiants et étudiantes qui en font la demande, selon les critères établis à la recommandation 4.

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A17-11-17-05.17

446

Que le statut de « parent-étudiant » s'accompagne de certains services et accommodements adaptés aux besoins familiaux des titulaires de ce statut.

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A17-11-17-05.18

447

Que tout parent-étudiant inscrit à temps partiel (de 6 à 11 crédits inclusivement) puisse bénéficier du statut « réputé temps plein », qu'il reçoive l'aide financière ou non, s'il en fait la demande et si sa situation correspond à un des quatre critères établis à la recommandation 4.

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A17-11-17-05.19

448

Que tout parent-étudiant répondant aux exigences du statut de « réputé temps plein » puisse avoir accès aux différentes offres d'emploi et de bourses sur le campus réservées aux étudiant-e-s inscrit-e-s à temps plein.

*Résolution issue de l'Avis sur la situation des parents-étudiants à l'Université Laval
2.3.5 Fonctionnement de l'Université Laval - Parents-étudiants*

CAE-A12-12-07-21

112

Que la CADEUL ne défende pas de position par rapport à la contribution étudiante.

*Il était question lors du caucus de novembre 2012 de se positionner sur le financement des universités pour le Sommet sur l'enseignement supérieur. Suite à une mise en dépôt de trois propositions, le caucus s'est positionné en décembre avec cette résoluti
2.3.6 Fonctionnement de l'Université Laval - Autres*

CAE-A15-10-16-16

286

Que la CADEUL participe et fasse la promotion de la manifestation contre les coupes à la bibliothèque le 12 novembre.

2.3.6 Fonctionnement de l'Université Laval - Autres

CAE-A15-12-04-13

289

Que la CADEUL s'oppose à la modification des pénalités applicables aux étudiants en défaut de paiement de leurs frais de scolarité.

2.3.6 Fonctionnement de l'Université Laval - Autres

CAE-H17-03-17-05

389

Que la CADEUL dénonce la lenteur des négociations qui affecte la qualité des services offerts aux étudiant-e-s ainsi que l'enseignement, la création et de la recherche.

*Cette proposition a été adoptée durant la grève du SEUL de l'hiver 2017
2.3.6 Fonctionnement de l'Université Laval - Autres*

CAE-A17-10-20-12

428

Que la CADEUL se positionne contre la vente de bouteilles d'eau à usage unique et l'utilisation de contenants non consignés pour la consommation de toute boisson sur le campus de l'Université Laval; Que la CADEUL se positionne en faveur de la renégociation des devis d'exploitation des concessions alimentaires;
Que la CADEUL encourage l'Université à inclure le bannissement de la vente des bouteilles d'eau à usage unique dans son prochain plan d'action de développement durable.

2.3.6 Fonctionnement de l'Université Laval - Autres

CAE-E13-05-19-10

128

Que la CADEUL invite ses associations à se positionner sur le droit de grève étudiant.

*Cette position a été prise dans le cadre de la consultation et l'avis sur le droit de grève étudiant.
2.4.1 Relations internes - Relations avec les membres associatifs*

CAE-H18-01-26-06

469

Que la CADEUL reconnaisse l'APÉTUL comme étant une association étudiante et un organisme communautaire qui répond aux besoins spécifiques des parents-étudiant-e-s du campus de l'Université.

2.4.2 Relations internes - Associations parascolaires

CA-A12-09-23-22

95

Que la CADEUL entame des démarches auprès de ses filiales pour les inciter à se doter de leur propre politique de développement durable.

3.1.1 Services et filiales - Général

CA-A17-12-10-10

450

Que le service du Marché du livre usagé soit remplacé dès la session d'automne 2018
Que le conseil d'administration se positionne en faveur d'acquérir une licence d'utilisation à durée illimitée de la plateforme LEXYA.

3.1.1 Services et filiales - Général

CA-A12-09-23-25

96

Que la CADEUL continue de veiller au développement des deux succursales du Café l'Équilibre.

3.1.2 Services et filiales - Services alimentaires

CA-A12-09-23-27

97

Que la CADEUL entame les démarches nécessaires à la reprise d'un service d'installations alimentaires sur le campus de l'Université Laval.

3.1.2 Services et filiales - Services alimentaires

CAE-H14-03-16-09

209

Que la CADEUL se positionne en faveur du fractionnement du lot 2, notamment le fractionnement des deux cafétérias majeures sur le campus, celles des pavillons Vandry et De Koninck.

3.1.2 Services et filiales - Services alimentaires

CA-E07-08-20-10

5

Que le conseil d'administration mandate la vice-présidence aux finances d'étudier la possibilité de monter un projet d'halte-garderie dans le but de trouver des partenaires.

3.1.3 Services et filiales - Service de garde

CA-A12-09-23-26

98

Que la CADEUL continue les démarches en vue de la mise en place d'une halte-garderie au PEPS.

3.1.3 Services et filiales - Service de garde

CAE-H13-03-24-10

123

Que le comité exécutif soit mandaté pour conclure une entente avec le CPE La Petite Cité en vue d'une demande de places subventionnées pour la halte-garderie du Super PEPS.

3.1.3 Services et filiales - Service de garde

CA-H17-02-26-06

375

Que la CADEUL autorise Simon Rheault et Vanessa Parent à signer l'entente de partenariat de 5 ans avec l'ASEQ.

3.1.4 Services et filiales - Assurances

CA-H17-02-26-07

376

Que la CADEUL effectue les modifications au régime d'Assurance collectif étudiant tel que prévu dans la proposition de l'ASEQ.

3.1.4 Services et filiales - Assurances

CA-H17-03-19-08

390

Que la CADEUL contribue à l'effort de rééquilibre du régime d'assurances collectives en retirant la perception de la marge de sécurité destinée à la réserve, et ce jusqu'à une résolution contraire du Conseil d'administration.

3.1.4 Services et filiales - Assurances

CA-A12-09-23-21

99

Que le comité institutionnel de protection de l'environnement soit mandaté pour réviser la politique environnementale et le plan de réduction de l'empreinte environnementale de la CADEUL.

3.2.1 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Comité institutionnel de protection de l'environnement

CA-E13-05-19-19

129

De donner le mandat au Comité institutionnel de protection de l'environnement (CIPE) de faire des recommandations aux conseils d'administration des filiales quant à leurs pratiques en matière de développement durable.

3.2.1 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Comité institutionnel de protection de l'environnement

CAE-E14-06-29-08

211

Que le nombre de rencontres minimales du comité institutionnel de protection de l'environnement passe de deux rencontres par année à quatre rencontres par année.

Adopté dans le cadre de la politique environnementale de la CADEUL.

3.2.1 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Comité institutionnel de protection de l'environnement

CAE-E13-08-25-11

143

Que la CADEUL convoque une table des affaires pédagogiques composée d'un délégué par association étudiante.

3.2.3 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Instances

CAE-A11-10-14-06

21

Que la CADEUL donne le mandat à la Commission des affaires étudiantes de se pencher sur la question de l'encadrement des bizutages et initiations sur le campus et de produire un avis à cet effet déposé auprès du Conseil d'administration.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A11-10-14-07

22

Qu'un sous-comité du caucus soit créé afin de proposer une version étudiante de la politique encadrant les bizutages et initiations et que ce comité soit composé de la vice-présidence aux affaires internes, de la vice-présidence à l'enseignement et à la recherche et de quatre délégués du Caucus provenant de facultés différentes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-E12-08-19-34 50

Que la Commission de l'enseignement et de la recherche et le Conseil de vie étudiante soient abolis.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-E12-08-19-35 51

Que la Commission des affaires sociopolitiques soit composée de sept personnes élues par le caucus des associations étudiantes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-E12-08-19-36 52

Que la Commission des affaires sociopolitiques se réunisse au besoin.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-E12-08-19-06 53

Qu'un comité de réflexion sur la TaCEQ soit créé et composé de la vice-présidence aux affaires externes, de la vice-présidence aux affaires institutionnelles, de la présidence de la Confédération et de six personnes élues par le caucus des associations étudiantes.

Ce comité a été dissout.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-E12-08-19-11 54

Qu'un comité sur le projet de Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy soit formé afin d'analyser le rapport de la Ville de Québec et de produire un mémoire que la CADEUL pourra présenter lors des consultations publiques, et que ce comité soit formé de la vice-présidence à l'enseignement et à la recherche, à titre de présidence; de la présidence de la Confédération, de la vice-présidence aux affaires institutionnelles, sans droit de vote, et de quatre personnes élues par le caucus des associations étudiantes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-E12-08-19-49 55

Que la CADEUL mandate la Commission des affaires étudiantes pour réaliser un avis sur les services aux étudiants sur le campus de l'Université Laval.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-09-21-39

89

Qu'un septième poste sur le comité de réflexion sur la TaCEQ soit créé.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-09-21-40

90

Qu'un cinquième poste sur le Comité sur le Programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy soit créé.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-09-21-60

91

Qu'un comité de codification et de révision des règles d'ordre et de procédure des instances soit créé et formé de : la vice-présidence aux affaires institutionnelles, en tant que présidence du comité; deux officières ou officiers de la Confédération; deux administratrices ou administrateurs qui ne font pas partie du comité exécutif; trois personnes élues par le caucus des associations étudiantes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-09-21-67

92

Qu'un comité chargé de réfléchir à des façons de redonner davantage de pouvoirs aux membres et de recommander des changements aux pratiques institutionnelles soit formé de : la vice-présidence aux affaires institutionnelles, à titre de présidence du comité; la présidence de la Confédération; la vice-présidence aux affaires externes; six personnes élues par le caucus des associations étudiantes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-09-21-77

93

Qu'un comité chargé de produire un avis sur la formation à distance soit créé et formé de : la vice-présidence à l'enseignement et à la recherche, à titre de présidence; la présidence de la Confédération; la vice-présidence aux affaires institutionnelles, sans droit de vote; cinq personnes élues par le caucus des associations étudiantes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-09-21-78

94

Qu'un comité chargé d'analyser le Règlement des études de l'Université Laval et les propositions de modifications provenant d'autres acteurs de la communauté universitaire, ainsi que de produire un avis contenant les recommandations de modifications de la CADEUL, soit créé et formé de : la vice-présidence à l'enseignement et à la recherche, à titre de présidence; la présidence de la Confédération; la vice-présidence aux affaires institutionnelles, sans droit de vote; cinq personnes élues par le caucus des associations étudiantes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-A12-09-23-19

100

Que la proposition 3 du plan directeur 2012-2013 se lise comme suit : « Qu'un comité de codification et de révision des règles d'ordre et de procédure des instances soit créé et formé de : la vice-présidence aux affaires institutionnelles, en tant que présidence du comité; deux officières ou officiers de la Confédération; deux administratrices ou administrateur qui ne font pas partie du comité exécutif; trois personnes élues par le caucus des associations étudiantes. »

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-11-16-13

103

Que les comités de réflexion sur le pouvoir des membres, sur la formation à distance et sur la révision du Règlement des études soient créés selon les modalités contenues dans le plan directeur 2012-2013.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-11-16-14

104

Que le caucus des associations recommande au conseil d'administration de créer le comité sur les règles d'ordre et de procédure des assemblées.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-11-18-23

106

Que le Comité des règles d'ordre et de procédure des assemblées soit créé selon les modalités prévues au plan directeur.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A12-12-07-13

113

Que le comité de réflexion sur le pouvoir des membres soit élargi afin de compter sept membres élus par le caucus des associations étudiantes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-H13-03-24-18

124

Qu'un comité à l'acronyme douteux soit créé sur les cotisations dédiées.

Le comité a été créé sous le nom de Lieu d'évaluation et de discussion de la cotisation dédiée (LÉDCD).

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-H13-03-24-19

125

Que le comité au nom douteux soit composé de trois administrateurs qui ne sont pas membres de l'exécutif, de deux anciens administrateurs qui ne sont plus membres du CA, nommés par le CA qui créera le comité, et de deux membres de l'exécutif, en plus du vice-président aux finances, qui n'obtiendra pas droit de vote et assurera la présidence.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-H13-04-19-10

126

Que deux postes soient ajoutés au comité de réflexion sur le pouvoir des membres.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-E13-05-19-12

130

Que la CADEUL mette sur pied un comité de réflexion sur les projets d'investissements potentiels liés au renouvellement de la cotisation dédiée de cinq dollars par session.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-E13-05-19-13

131

Qu'un comité de réflexion se penche sur l'avenir de l'agenda universitaire; Que le comité de réflexion sur l'agenda universitaire sonde les étudiantes et les étudiants, notamment sur leur utilisation de l'agenda papier.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-E13-05-19-05

132

Que le comité de réflexion sur la TaCEQ soit réactivé avec le mandat de faire des recommandations au Caucus des associations sur le processus de réforme.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-E13-05-19-14

133

Que la révision de la plateforme municipale de la CADEUL soit supervisée par un comité de la plateforme électorale.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-E13-05-19-16

134

Qu'un comité soit formé afin de réfléchir aux demandes et aux recommandations à mettre de l'avant dans le cadre de la prochaine stratégie d'action jeunesse.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A14-09-19-09

213

Que le Comité de réflexion sur le pouvoir des membres se penche sur la structure du cahier de position, se penche sur la manière de rendre caduc des positions et sur la conciliation des positions.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A14-11-14-09

216

Que le Comité de réflexion sur la représentation nationale soit créé, qu'il soit constitué de 7 membres, que la Vice-présidence aux affaires externes, ainsi que la présidence de la CADEUL y siège, et que les rencontres se déroulent au besoin.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CAE-A14-12-05-06

231

Que la CADEUL mette sur pied un Comité sur l'implication des femmes ouvert à tous et à toutes dont le mandat serait de trouver des solutions pour favoriser l'implication des femmes.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-A15-09-20-09

263

Que le comité de réflexion sur le développement du campus soit créé et que celui-ci soit composé de deux administrateurs, deux membres du Caucus, le VP aux finances et au développement et du président de la CADEUL.

3.2.4 Comités, conseils ou commissions de la CADEUL - Autres comités

CA-A15-11-15-07 **287**

Que la CADEUL produise des documents destinés à être rendus publics en lien avec les points du huis clos.

3.3.1 Conseil d'administration - Général

CA-E13-04-21-04 **127**

Que les absences aux séances d'été du conseil d'administration ne soient pas comptabilisées.

3.3.2 Conseil d'administration - Absences au conseil d'administration

CA-H14-04-13-04 **210**

Que les absences dûment justifiées auprès de la vice-présidence aux affaires institutionnelles ne soient pas comptabilisées.

3.3.2 Conseil d'administration - Absences au conseil d'administration

CA-H13-01-27-21 **116**

Qu'un cartable contenant les documents utiles à leur fonction et pouvant contenir les documents sous huis clos soient remis à chaque administratrice et à chaque administrateur en début de mandat, et repris au moment de leur départ.

3.3.3 Conseil d'administration - Encadrement des administrateurs

CAE-H13-02-22-07 **117**

Qu'un document de travail pour le plan directeur soit présenté lors de la séance de mars du caucus des associations étudiantes.

3.4.1 Caucus des associations - Calendrier du Caucus

CAE-H13-02-22-08

118

Que la séance de mai du caucus des associations étudiantes soit un caucus d'orientation, avec la présentation d'un projet de plan directeur pour y adopter les orientations principales de l'année ainsi que les plans d'action pour la session d'été.

3.4.1 Caucus des associations - Calendrier du Caucus

CAE-H13-03-22-07

121

Qu'une séance spéciale du caucus des associations soit consacrée aux élections aux comités et groupes de travail de l'Université et de la CADEUL.

3.4.1 Caucus des associations - Calendrier du Caucus

CAE-H13-03-22-08

122

Que les séances du caucus des associations de l'été débutent à 10h00.

3.4.2 Caucus des associations - Règles spécifiques au Caucus

AGS-H14-02-21-04

204

Que les résolutions 10 à 14, 22, 23, 27, 29, 31, 39 et 44 du document 'Modification aux règlements généraux soient adoptées.

3.5.1 Modifications aux règlements généraux - Modifications approuvées

AGS-H14-02-21-05

205

Que la tâche d'agir à titre de responsable du développement durable pour toutes matières relatives à la corporation et à l'institution soit ajoutée à la vice-présidence aux affaires institutionnelles.

3.5.1 Modifications aux règlements généraux - Modifications approuvées

CAE-E12-08-19-14

56

Que le caucus des associations étudiantes endosse les recommandations 1 à 5 du rapport du Comité de révision des règlements généraux en omnibus.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-15

57

Que le caucus des associations étudiantes recommande qu'une référence à la Loi sur le financement et l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., c. A-3.01) soit ajoutée au préambule des règlements généraux.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-16

58

Que le caucus des associations étudiantes recommande que les alinéas l), o) et u) de l'article 1 des règlements généraux soient modifiés tel qu'indiqué dans l'annexe II du rapport du CRRG.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-17

59

Que le caucus des associations étudiantes recommande que l'adresse civique du pavillon Maurice-Pollack soit incluse à l'article 11 des règlements généraux.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-18

60

Que le caucus des associations étudiantes recommande que le genre du titre des fonctions nommées dans les règlements généraux soit neutralisé.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-19

61

Que le caucus des associations étudiantes endosse les recommandations 6 à 9 du rapport du Comité de révision des règlements généraux en omnibus.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-20

62

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la tâche d'agir à titre de responsable du développement durable pour toutes matières relatives à la corporation et à l'institution soit ajoutée à la vice-présidence aux affaires institutionnelles.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-21

63

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la vice-présidence aux affaires internes soit rebaptisée « vice-présidence aux affaires socioculturelles ».

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-22

64

Que le caucus des associations étudiantes recommande que le poste de vice-présidence aux communications soit transformé en vice-présidence aux affaires internes quant au lien avec les membres individuels et les membres associatifs.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-23

65

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la vice-présidence aux finances soit rebaptisée la « vice-présidence aux finances et au développement » et que les tâches de veiller au développement des services de la corporation et d'administrer les services et les filiales de celle-ci lui soient ajoutées.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-24

66

Que le caucus des associations étudiantes recommande que le caucus des associations étudiantes se réunisse à trois reprises seulement au cours de la session d'été.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-25

67

Que le caucus des associations étudiantes endosse les recommandations 11 à 14 et 16 du rapport du Comité de révision des règlements généraux en omnibus.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-26

68

Que le caucus des associations étudiantes recommande que le groupe de membres du conseil d'administration élus par le caucus des associations étudiantes soit remplacé par un groupe constitué des membres du comité exécutif.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-27

69

Que le caucus des associations étudiantes recommande que les groupes de membres du conseil d'administration G et K soient fusionnés pour créer un groupe « Facultés des sciences de la santé ».

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-28

70

Que le caucus des associations étudiantes recommande que le nombre de postes disponibles pour le groupe de membres du conseil d'administration A soit de trois.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-29

71

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la vice-présidence aux affaires institutionnelles soit chargée de produire chaque session d'été un rapport à l'intention du conseil d'administration sur le nombre de membres individuels dans chaque faculté, et de faire des recommandations quant à la composition des différents groupes de membres du conseil d'administration.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-30

72

Que le caucus des associations étudiantes recommande que le nombre d'absences nécessaires pour le déclenchement de la procédure de destitution d'une administratrice ou d'un administrateur soit réduit à deux consécutives ou quatre au total.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-31

73

Que le caucus des associations étudiantes recommande que les documents financiers adoptés par le conseil d'administration soient rendus accessibles aux membres.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-32

74

Que le caucus des associations étudiantes recommande que le logo inséré à l'article 8 des règlements généraux soit remplacé par une mention de la Politique d'utilisation du logo de la CADEUL.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-33

75

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la mission de la Confédération, stipulée à l'article 12 des règlements généraux, soit remplacée par la suivante : « La corporation a pour mission de promouvoir et de défendre les intérêts de ses membres, d'offrir des services et de dynamiser la vie universitaire ».

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-34

76

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la CADEUL se dote d'un code de procédure pour ses assemblées délibérantes. Toutefois, tant qu'un tel code de procédure n'est pas adopté, les assemblées et réunions de toutes les instances de la corporation sont régies selon les dispositions de la dernière édition de l'ouvrage de Victor Morin, Procédures des assemblées délibérantes.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-35

77

Que le caucus des associations étudiantes endosse les recommandations 22 et 23 du rapport du Comité de révision des règlements généraux et qu'elles soient adoptées en omnibus.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-36

78

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la Commission des affaires sociopolitiques soit composée de sept personnes élues par le caucus des associations étudiantes.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-37

79

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la Commission des affaires sociopolitiques se réunisse au besoin.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-38

80

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la Commission de l'enseignement et de la recherche et le Conseil de vie étudiante soient abolis.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-39

81

Que le caucus des associations étudiantes endosse les recommandations 25 et 29 du rapport du Comité de révision des règlements généraux en omnibus.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-40

82

Que le caucus des associations étudiantes recommande que soit ajouté à l'article 22 des règlements généraux : « Un mandataire ne peut représenter plus d'un membre associatif par instance et/ou événement pour lequel il est procuré. Un officier d'une association facultaire ne peut procurer un membre individuel pour représenter un membre associatif départemental ou de programme. »

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-41

83

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la convocation des instances se fasse par courrier électronique plutôt que par courrier postal.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-42

84

Que le caucus des associations étudiantes recommande que le comité exécutif soit autorisé à engager toute dépense d'un montant de 3000 \$ et moins.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-43

85

Que le caucus des associations étudiantes recommande que la politique de remboursement des dépenses soit retirée des annexes aux règlements généraux.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-44

86

Que le caucus des associations étudiantes recommande que l'article 18 des règlements généraux se lise comme suit : « Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. »

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-E12-08-19-46

87

Que le caucus des associations étudiantes endosse les recommandations 30 et 31 du rapport du Comité de révision des règlements généraux en omnibus.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CAE-H13-02-22-17

119

Que le caucus des associations recommande au conseil d'administration de modifier les règlements généraux de façon à ce qu'un non-membre de la CADEUL puisse être délégué au caucus et à l'assemblée générale pour permettre aux associations multicycles présentes sur le campus de déléguer des membres du 2e et du 3e cycle.

3.5.2 Modifications aux règlements généraux - Adoption des modifications aux règlements généraux

CA-A09-09-20-10

6

Que la CADEUL devienne membre de soutien de la Coop Roue-libre.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A11-10-28-06

23

Que le caucus demande au conseil d'administration de débloquer des fonds pour l'implantation d'une infrastructure permanente pour l'organisation du vote électronique lors de référendums.

3.6. Autres positions institutionnelles

CA-E12-08-19-33

88

Que la CADEUL se dote d'un code de procédure pour ses assemblées délibérantes. Toutefois, tant qu'un tel code de procédure n'est pas adopté, les assemblées et réunions de toutes les instances de la corporation sont régies selon les dispositions de la dernière édition de l'ouvrage de Victor Morin, Procédures des assemblées délibérantes.

3.6. Autres positions institutionnelles

CA-A12-09-23-23

101

Que la proposition 21 du plan directeur 2012-2013 se lise comme suit : Que la CADEUL évalue la possibilité d'allouer des ressources à des projets étudiants liés au développement durable.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A12-09-23-28

102

Que la CADEUL entame une réflexion et une consultation sur des possibilités de développement impliquant une cotisation dédiée.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A12-11-16-15

105

Que la CADEUL tienne une séance publique de présentation et d'échange sur la recherche sur la commercialisation des résultats de recherche.

3.6. Autres positions institutionnelles

CA-A12-11-18-16

107

Que la CADEUL divulgue ses états financiers vérifiés annuels pour consultation seulement au vice-rectorat aux finances et à l'administration dans le cadre d'une rencontre annuelle.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A12-12-09-22

114

Que le comité exécutif prenne les mesures nécessaires pour récupérer les données perdues ou corrompues suite à la panne du serveur informatique de la CADEUL.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-H13-02-24-10

120

Que les organismes subventionnés par le biais d'une cotisation dédiée déposent un rapport écrit au CA à chaque année et que ce dernier puisse les convoquer, au besoin, pour répondre à ses questions.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A15-12-04-11

299

Que la CADEUL se penche sur les procédures référendaires pour les rendre plus fonctionnelles et plus respectueuses des principes démocratiques.

3.6. Autres positions institutionnelles

CA-H17-01-09-03

363

Que la CADEUL tienne un référendum portant sur le renouvellement de la cotisation de 5\$ afin de financer la construction d'un pavillon de la vie étudiante.

3.6. Autres positions institutionnelles

CA-H17-01-09-05

364

Que le Conseil d'administration révoque les droits d'utilisation du local 2225 du pavillon Pollack au groupe « Voyage Transit », effectif dès maintenant.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-E17-08-27-08

424

Que les exécutant-e-s de la CADEUL soient autorisé-e-s à donner leur opinion personnelle sans toutefois coordonner un comité partisan.

Résolution adoptée dans le cadre du référendum d'affiliation de la CADEUL à l'UEQ

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A17-10-20-07

429

Que, suite au référendum d'affiliation à l'UEQ de la CADEUL à l'automne 2017, le Comité de révision de la politique référendaire précise et clarifie la définition de « membre d'un comité partisan » et d' « activité partisane » et que le Caucus puisse se prononcer sur la question avant que celle-ci ne soit tranchée par le C.A.

Adopté dans le cadre du référendum d'affiliation de la CADEUL à l'UEQ

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-H18-01-26-05

470

Que la CADEUL mette sur pied des actions concrètes envers l'APÉTUL d'ici la fin de la session actuelle.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A18-09-21-07

492

Que les modifications apportées aux règles d'ordre et de procédure des assemblées soient adoptées en bloc

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A18-09-21-08

493

Que l'article 107 soit modifié tel que présenté dans le rapport de révision des règles d'ordre et de procédure des assemblées.

3.6. Autres positions institutionnelles

CAE-A18-09-21-09

494

Que l'article 145 soit modifié tel que présenté dans le rapport de révision des règles d'ordre et de procédure des assemblées.

3.6. Autres positions institutionnelles